

N°2026 - 069

Arrêté municipal portant admission provisoire en soins psychiatriques de Madame Amélie EUSTACHE

Date : 28 février 2026

La Ville de Valdahon

Le Maire de la commune de VALDAHON,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 6° ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

VU le certificat médical en date du 28 février 2026, établi par le docteur Claire AYME, médecin inscrite au tableau de l'Ordre des médecins du département du Doubs ;

VU l'intervention N°2026-02-10 effectuée par la police municipale de Valdahon le 27 février 2026 entre 16 heures 40 et 18 heures 15 sur la commune de Valdahon (25800).

Considérant que Madame Amélie EUSTACHE, née le 4 aout 1987 à Firminy (France) demeurant 3 rue du Colonel Boyer à VALDAHON (25800), a commis plusieurs troubles à l'ordre public dans la commune de Valdahon depuis janvier 2026 notamment des jets de meubles par les fenêtres, des écritures sur les boîtes aux lettres, des agressions physiques et verbales à l'encontre de plusieurs personnes le 27 février 2026,

Considérant que le 27 février 2026 Madame Amélie EUSTACHE, née le 4 aout 1987 à Firminy (France) demeurant 3 rue du Colonel Boyer à VALDAHON (25800), a commis des agressions verbales et physiques à l'encontre de plusieurs personnes à la sortie du collège et dans la rue du collège et dans la rue du stade,

Considérant qu'il n'a pu être mis fin au trouble à l'ordre public commis, par Mme Amélie EUSTACHE née le 4 aout 1987 à Firminy (France) demeurant 3 rue du Colonel Boyer à VALDAHON (25800), le 27 février 2026 dans l'agglomération de Valdahon, que par l'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale dont les agents assermentés ont dû maîtriser l'intéressée avant qu'elle puisse être prise en charge par les Sapeurs-Pompiers,

Considérant résulte du certificat médical du Docteur Claire AYME en date du 28 février 2026, joint au présent arrêté, que Madame Amélie EUSTACHE née le 4 aout 1987 à Firminy (France) demeurant 3 rue du Colonel Boyer à VALDAHON (25800), présente des troubles mentaux manifestes et nécessite une surveillance constante en milieu hospitalier ;

Considérant que Madame Amélie EUSTACHE, née le 4 aout 1987 à Firminy (France) demeurant 3 rue du Colonel Boyer à VALDAHON (25800), présente des troubles mentaux manifestes et constitue un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Considérant que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatrique, dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département, de Madame Amélie EUSTACHE au centre hospitalier de Novillars (Doubs).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté accompagné du certificat médical sera transmise dans les vingt-quatre heures à Monsieur le préfet du Doubs, à l'agence régionale de santé et au directeur du centre hospitalier de Novillars (Doubs).

Article 4 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Novillars, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valdahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contesté devant le juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Besançon, conformément aux articles L.3211-12 et suivants et L.3216-1 du Code de la Santé Publique.

Fait à Valdahon, le 28 février 2026 à 19 heures 05 minutes

Le Maire de la commune de Valdahon,

Sylvie LE HIR

